



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-63 du 3 juillet 2024

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 24 juin 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le trois juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> :</p> <p>Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, M. KERVRAN par M. JARNOUX, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, M. GOURTAY par M. LE STER, Mme COSSIC par M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU, Mme PERRON par Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> :</p>
---	---

Mme PREVIDI est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-63 du 3 juillet 2024

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

Le Maire rend compte au Conseil municipal **des décisions n°08/2024 à 15/2024** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

Décision n°08/2024 du 18 mars 2024

Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Michelle doit-on t'en vouloir d'avoir fait un selfie à Auschwitz ? » avec la compagnie Les Méridiens n° SIRET 478 536 253 000 22, sise 10, rue du Hohwald, 67 000 Strasbourg, qui s'est déroulé le 29/03/2024 à Arpajon à 14h30 et 20h30. Le montant du contrat est de 6 841,37 € TTC.

Décision n°09/2024 du 24 février 2024

Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Le Voyage de MOLIERE » avec la compagnie ATELIER THEATRE ACTUEL, n° SIREN 398 295 675, sise 5 rue La Bruyère, 75009 PARIS, qui s'est déroulé le 26/04/2024 à Arpajon à 20h30. Le montant du contrat est de 9 231,25 € TTC.

Décision n°10/2024 du 14 mars 2024

Signature du Marché N° 2024-09 relatif à la location et la maintenance de copieurs, avec la société AE BUREAUTIQUE, 7 place REBUFFAT, 91140 VILLEJUST, immatriculée sous le N° de SIRET 494 363 575 00023, pour un montant annuel de 11095,60 euros HT, soit 13314,72 euros TTC. Le montant total pour la durée du marché s'élève à 33286,80 euros HT soit 39944,16 euros TTC. La durée du marché est de trois ans.

Décision n°11/2024 du 21 mars 2024

Signature du Marché N° 2024-09 relatif à la Maintenance et au nettoyage des fontaines avec la société E.C.F. FONTAINES dont le siège social est situé : « Les Marchaisons », 45220 CHATEAU RENARD, n° SIRET 810 532 085 000026, pour un montant forfaitaire annuel de 4 900 euros HT, soit 5 880 euros TTC et pour la partie à bons de commande pour un montant annuel maximum de 4 500 euros HT soit 5 400 euros TTC. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois.

Décision n°12/2024 du 21 mars 2024

Signature de l'avenant 3 relatif au transfert du marché 2022-03 portant sur les alarmes anti-intrusion à la société BARKÈNE SÛRETÉ, n° SIREN 313 334 880, sise 140 avenue JEAN LOLIVE 93500 PANTIN suite à une fusion-absorption simplifiée de la société ABT & L2F Sécurité par la société TIFALI SECURITE et au changement de sa dénomination sociale pour BARKÈNE SÛRETÉ.

Décision n°13/2024 du 24 mars 2024

Signature du bail relatif à la location d'une parcelle section C, n° 206 située rue Jan Moulin, La Norville, d'une contenance de 257 m2, pour un montant annuel de 13 000 euros net, pour une durée de 12 ans à compter du 01/01/2023. Aucune reconduction n'est prévue dans le cadre dudit bail.

Décision n°14/2024 du 11 juin 2024

Signature du marché 2024-10 relatif à la location de constructions modulaires pour l'installation temporaire de 2 salles de classes, avec la société COUGNAUD dont le siège social est situé au 500 RUE DU CLAIR BOCAGE 85000 MOUILLERON-LE-CAPTIF, n° SIREN : 892 298 324 00013 pour un montant forfaitaire de 51 109,40 euros HT soit 61 331,28 euros TTC (pour 18 mois de location) et pour la partie à bon de commande pour un montant maximum de 30 000 euros HT soit 36 000 euros TTC pour la durée totale du marché, soit la durée maximal de 4 ans. Le marché commence à courir à partir de sa notification ou de la date indiqué dans celle-ci et jusqu'à l'exécution complète de la prestation.

Décision n°15/2024 du 11 mai 2024

Signature d'une décision relative à la création d'une régie de recettes « cimetière », la régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre, elle encaisse les produits suivants : Article 70311 Concession funéraire. Les recettes désignées sont encaissées par : chèque à libeller à l'ordre du trésor public. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU sa délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions **n°08/2024 à 15/2024** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20240703-202463-DE
Reçu le 08/07/2024